

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**HYBRIGENICS SA**

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros  
Siège social : 850 BD SEBASTIEN BRANT 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
415 121 854 R.C.S. Strasbourg

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023**  
Avis de réunion valant avis de convocation

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires de la Société en assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2023, à 14 heures, au siège social de la société, situé 850 boulevard Sébastien Brant à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- *Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l'« **Apport** ») ;*
- Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à fin de constater la réalisation des conditions suspensives et à fin de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'émission corrélative d'actions en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Modification de la dénomination sociale de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**décide** de modifier le nom actuel de la société :

HYBRIGENICS

pour :

ATON

**Et décide**, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 2 - DENOMINATION »**

*La dénomination de la société est :*

**ATON**

*Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital. »*

Le reste des statuts reste inchangé.

---

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l' « **Apport** »))*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- du rapport établi par le cabinet AVVENS AUDIT, 14 quai du commerce 69009 Lyon, commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce en date du 25 juillet 2023,
- du projet de traité d'apports conclu en date du 29 septembre 2023 (le « **Traité d'Apports** »)

Prend acte qu'aux termes du projet de Traité d'apports, il est prévu l'apport en nature par (i) Pierre EFTEKHARI et (ii) Ayikoele (Léone) ATAYI (ci-après désignés ensemble les « **Apporteurs** ») à la Société d'un nombre total de 10 600 actions ordinaires de la société INOVIEM SCIENTIFIC SAS (une société par actions simplifiée au capital social de 16 789 euros, dont le siège social est situé Bioparc 3, 850 boulevard Sébastien Brant – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et immatriculée au R.C.S de Strasbourg 535 375 588), représentant 63,13% du capital et des droits de vote de la Société INOVIEM SCIENTIFIC (l'« **Apport** »),

Prend acte que la valeur globale de l'Apport est de 1 740 235,79 euros (la « **Valeur de l'Apport** ») soit 164,17319 euros par action apportée,

Accepte et approuve dans toutes ses clauses le projet de Traité d'Apports, et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment, sous les conditions suspensives stipulées en son Article 5, l'Apport consenti par les Apporteurs à la Société, son évaluation et sa rémunération et en particulier,

- (i) l'attribution aux Apporteurs de 32 042 640 actions nouvelles de la Société, de 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital en application des articles 4.2 et suivants du projet de Traité d'Apports fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante,
- (ii) la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital de 320 426,40 euros, réalisée en rémunération de l'Apport, (la « **Prime d'Apport** ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Prend acte du fait que :

- (i) l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la date de réalisation (la « **Date d'Effet** »), soit à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du projet de Traité d'Apport,
- (ii) sur le plan fiscal, l'Apport est placé en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 810 1 du Code général des impôts, et ne donnera donc pas lieu à droits d'enregistrement,
- (iii) le directeur général pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'Apport .

Donne tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de substitution, à l'effet de :

- réitérer si besoin, et sous toutes formes la transmission des actions INOVIEM SCIENTIFIC à la Société,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires,

d'accomplir toutes formalités, de signer tout acte et documents liés à la réalisation des Apports et des actes qui en sont la suite,

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

*(Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélatrice de 32 042 640 actions)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes et du commissaire aux apports sus-désigné, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du Traité d'Apport,

- décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 320 426,40 euros par émission de **32 042 640** Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 0,05431 euro, soit avec une prime d'apport de 0,04431 euro par action, entièrement libérées, et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur Apport.

- les **32 042 640** actions nouvelles ainsi créées en rémunération de l'Apport seront attribuées et réparties au profit des titulaires dans les conditions du Traité d'Apport, à savoir :
  - Au profit de Pierre EFTEKHARI, à hauteur de 30 228 906 actions,
  - Au profit de Ayikoele (Léone) ATAYI, à hauteur de 1 813 734 actions.

Décide que la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport constituera une prime d'apport qui sera portée au compte « Prime d'émission, d'apport et de fusion ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les apporteurs renoncent à percevoir la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des actions émises en rémunération de l'Apport, cette dernière s'élevant à 0,02 euro pour l'ensemble des apports :

La répartition des actions nouvelles entre les Apporteurs sera la suivante :

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport	Valeurs actions émises (euros)	Versement d'un rompu (euros) pour l'ensemble des actions
Pierre EFTEKHARI	30 228 906	1 641 731,88	NEANT
Ayikoele (Léone) ATAYI	1 813 734	98 503,89	NEANT
<b>Total</b>	<b>32 042 640</b>	<b>1 740 235,77</b>	<b>0,02</b>

#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Délégation au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, décide de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de l'Augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles en résultant, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives

## CINQUIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs ; formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale au siège de la Société pourront être prises en compte selon les délais légaux.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier postal à l'adresse : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

### ***Vote par correspondance ou par procuration***

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- - **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ;
- - **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à UPTEVIA quatre(4) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 II du Code de commerce, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : [ag@hybrigenics-pharma.com](mailto:ag@hybrigenics-pharma.com) au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la date de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Etant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne à la rubrique Investisseur du site Internet de la Société (<http://gour-medical.com/investisseurs/>) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : [ag@hybrigenics-pharma.com](mailto:ag@hybrigenics-pharma.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société ([www.hybrigenics.com](http://www.hybrigenics.com)).

Ces documents pourront également être transmis sur simple demande adressée à UPTEVIA par courrier à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées Générales, – 12, Place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'administration

